

EN RÉSUMÉ:



1. Candidature en ligne via
www.GovJobs.lu*

2. Inscription à l'épreuve
d'aptitude générale* via
www.MyGuichet.lu

3. Épreuve spéciale
Examen linguistique
Examen psychologique
Examen sportif
Entretien de sélection

4. Examen médical

5. Admission au stage**

* Les candidats inscrits au relevé visé à l'article 10. paragraphe 17 du Règlement grand-ducal du 30 septembre 2015 fixant les conditions et modalités d'inscription des examens-concours d'admission au stage dans les administrations et services de l'Etat, auxquels une admission au stage n'a pas encore été proposée, constituent une réserve de recrutement et sont admissibles aux épreuves spéciales pendant une durée de cinq ans à partir de la date de l'arrêt des résultats par la commission.

** Le candidat ayant réussi à l'épreuve spéciale et qui est apte d'après l'examen médical est admis au stage dans l'ordre de son classement et dans la limite du nombre de postes vacants.

NB:

L'échec à l'un des examens, épreuves ou entretiens est éliminatoire et ne permet plus au candidat d'accéder aux autres examens / épreuves au cours de la même session.